

C'est ce que vous avez fait, M. l'Orateur, et tout est parfait jusqu'ici. Mais, poursuivons :

Lorsque les partisans et les adversaires se sont prononcés pour ou contre, l'Orateur doit dire : "A mon avis, les contents (ou les oui) l'emportent," ou bien, "je crois que les non-contents (ou les non) l'emportent," ou encore "je ne puis pas me prononcer."

Voilà ce qui n'a pas eu lieu. Vous n'avez pu dire qu'à votre avis les "non" l'emportent, mais : "je déclare que la motion est rejetée. Voici les faits : deux députés ont proposé une motion et le représentant de Toronto-ouest déclare qu'il a dit "oui" distinctement. Vous ne pouviez pas dans les circonstances, il me semble, dire que la motion était repoussée. Ce qu'il fallait faire, selon moi, c'était de dire : Je crois que les "non" l'emportent; alors cinq députés de la gauche se seraient levés pour demander la division.

Au reste, il y a une autre chose qui est importante à mes yeux. Une règle bien connue veut qu'une question soit mise aux voix en français aussi bien qu'en anglais. Cela n'a pas eu lieu. C'est un malentendu, je veux bien l'admettre, une simple inadvertance; vous n'avez pas négligé à dessein cette formalité; vous avez cru que c'était ainsi qu'il fallait mettre la question aux voix pour permettre aux députés de la gauche ou de la droite d'opiner dans un sens ou dans l'autre; toutefois vous n'avez pas mis la question aux voix d'une manière régulière de façon à laisser les auteurs de l'amendement libres de demander la division. Je dis donc que vous avez commis deux manquements: En premier lieu, vous n'avez pas dit: "A mon avis, les non-contents (ou les non) l'emportent; de plus, vous n'avez pas mis l'amendement aux voix en français. Or, il est indispensable, il est essentiel, en vertu du règlement, de le mettre aux voix dans les deux langues. A vrai dire, si vous aviez entrepris de lire la motion en français, nous aurions pu vous dire : Dispensez-vous de faire cette lecture. Mais, vous ne nous en avez pas fourni l'occasion. Ainsi, personne n'a compris que la motion avait été mise aux voix de manière à nous permettre d'en disposer. Maintenant, priveriez-vous l'opposition du privilège de demander la division et l'enregistrement des voix, parce qu'il y a eu un malentendu entre vous et la gauche, grâce à une subtilité, à une pure formalité? Je ne le crois pas.

Sir WILFRID LAURIER : Jamais je n'ai été aussi convaincu, il me semble, de l'avantage de conduire les délibérations dans les deux langues. M. l'Orateur, j'en suis certain, la droite ne désire priver la gauche d'aucun de ses droits, ni d'aucune de ses prérogatives. Moi-même, j'ai cru qu'elle n'entendait pas provoquer une division et que M. l'Orateur adoptait la pratique ordinaire. Mais, s'il y a eu un mal-

M. CASGRAIN.

entendu, si la minorité désire exercer son droit de demander la division, pour ma part, si mon honorable ami veut retirer sa motion, je me ferai un plaisir de demander d'accorder la division.

M. R. L. BORDEN : Après ces paroles du premier ministre, je retire ma motion.

M. l'ORATEUR : Je tombe d'accord avec le représentant (M. Casgrain) pour dire que chaque membre de la Chambre a le droit de demander que la question soit mise aux voix en français. Cependant, lorsque la motion de l'honorable député a été mise aux voix en anglais, les députés ne m'ont pas demandé de la lire en français; ils se sont désistés de leur droit.

Quelques VOIX : Non.

M. l'ORATEUR : Je crois avoir fidèlement interprété le règlement. Tout député a le droit de demander que la question soit mise aux voix en français; si personne ne fait cette demande, il est loisible de la mettre aux voix dans une seule langue.

M. CASGRAIN : Il n'est pas nécessaire que quelqu'un demande que la motion soit lue en français; elle doit être lue en français sans que personne le demande.

M. TAYLOR : Chaque fois que vous mettez une motion aux voix, vous prenez toujours bien soin de la lire dans les deux langues.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'en voilà assez pour le moment. Je mets maintenant aux voix l'amendement de M. Clarke.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Clarke).

POUR
Messieurs

Alcorn,	Kemp,
Armstrong,	Lancaster,
Barker,	LaRivière,
Bell,	Léonard,
Bennett,	MacLaren (Perth),
Birkett,	Maclean,
Blain,	McGowan,
Borden (Halifax),	Morin,
Boyd,	Osler,
Carscallen,	Pope,
Casgrain,	Puttee,
Clancy,	Richardson,
Clare,	Robinson (Elgin),
Clarke,	Roche (Marquette),
Cochrane,	Sherritt,
Donnelly,	Sproule,
Earle,	Taylor,
Gilmour,	Thomson (Grey),
Hackett,	Tolton,
Haggart,	Vrooman,
Henderson,	Ward,
Hughes (Victoria),	Wilmot,
Ingram,	Wilson.—47.
Kaulbach,	

CONTRE.
Messieurs

Bazinet,	Law,
Bickerdike,	LeBlanc,
Blanchet,	Loy,